



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221107-2022_173_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_173_ST

OBJET : *Marché de prestations de services n° 2022-11 - Maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie et de travaux de mise en conformité dans divers bâtiments communaux*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché pour la maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie mais aussi pour leur remise en état de fonctionnement et leur mise aux normes sur l'ensemble des bâtiments communaux ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société EUROFEU SERVICES sise 12 rue Albert Rémy 28 250 SENONCHES un marché pour la maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie mais aussi pour leur remise en état de fonctionnement et leur mise aux normes sur l'ensemble des bâtiments communaux, d'un montant de 12 315,12 euros HT soit 14 778,14 euros TTC.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Sa durée est de 12 mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 07 novembre 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

